Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_141-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-141

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 42

Pôle des Métiers – Rapport annuel 2025 du délégataire

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	/
Absent(s) excusé(s)	M. MOAL Pierre-Yves M. RAMONET Thierry Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_141-DE

Conformément à l'obligation faite au délégataire de produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, l'association du Pôle des métiers a remis à la Communauté de communes son rapport pour l'année 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, communication de ce rapport doit être faite au conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3,
Vu la délibération n°2024-11-106 du 12 novembre 2024 approuvant le choix du concessionnaire du service public du Pôle des métiers,
Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle des métiers avec l'association du pôle des métiers, prenant effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans,

Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Prend acte du rapport 2025 du délégataire du Pôle des métiers, annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.

Le Président,
Henri BILLON.



